

**MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER**  
**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2022**

Étaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h42) – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BÉCCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. CAILLEAUX Rémi – Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien (arrivé à 19h14) – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme ESPOSITO Annie pouvoir à Monsieur le Maire – M. BLANC Romain pouvoir à M. MARIN Michel – M. LABASTIE Eric pouvoir à Mme DEFAUX Catherine – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian – M. FONTANA Alain donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique – Mme ARGENTO Katia donne pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à M. VINCENT Romain – Mme RASTOUIL Angélique donne pouvoir à M. CHAMBELLAND Michel – M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe – Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CLAVE Denis.

Secrétaire de séance : Mme SAUQUET Adeline (à l'unanimité).

*Le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité.*

## RESSOURCES HUMAINES

### 1- DEBAT SUR LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Dans le cadre de la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 aout 2019, l'obligation de participation à la protection sociale pour le volet prévoyance entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Par la suite, l'obligation de participation pour la complémentaire santé qui s'imposera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour ce faire, une ordonnance en date du 17 février 2021 prévoit que les assemblées délibérantes organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de ladite ordonnance soit avant le 18 février 2022.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE** de la présentation de la réforme de la protection sociale complémentaire.

### 2- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Afin d'anticiper le départ à la retraite d'un agent communal, il convient de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. FRANCESCHINI N'A PAS PRIS PART AU VOTE (ABSENT)**, d'autoriser Monsieur le Maire à créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (IB 367 – 432).

### 3- CREATION DE TROIS POSTES – BRIGADE DE NUIT DE LA POLICE MUNICIPALE

Afin de renforcer la sécurité des personnes et des biens sur la commune de Saint-Mandrier, il a été décidé de la création d'une brigade de Police municipale nocturne.

Dans cette perspective, il est proposé de créer trois postes de Gardien-Brigadier ainsi que trois postes de Brigadier-Chef Principal. Les postes non pourvus seront automatiquement supprimés.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à créer trois postes de gardien-brigadier (IB 368-486) et trois postes de brigadier-chef principal (IB 390-597).

### 4- CREATION DE TROIS POSTES D'AGENT DE MAITRISE

Au titre de la promotion interne, il est proposé de créer trois postes d'agents de maîtrise, et ce, afin de nommer trois agents en raison des fonctions qu'ils occupent et de leur investissement professionnel au sein des services municipaux.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à créer trois postes d'agents de maîtrise (IB 372-562).

#### **5- CONVENTION DE PARTICIPATION DES COLLECTIVITES AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSEES PAR LE CDG 83**

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.  
Pour les collectivités affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de cinq prises en charge annuelles par collectivité.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

### **COMMANDE PUBLIQUE**

#### **6- SIGNATURE DES ACTES D'ENGAGEMENT CONCERNANT LES MARCHES A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURES DU SIVAAD - 2022-2023**

- Marché de fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et E.P.I, pour un montant total minimum de 6 000.00 € H.T. ;
- Marché de fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène, pour un montant total minimum de 9 250.00 € H.T. ;
- Marché de fournitures de matériaux, matériels et d'équipement pour les services techniques, pour un montant total minimum de 26 400.00 € H.T.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement ci-dessus concernant les marchés de fournitures du SIVAAD pour l'année 2022-2023.

#### **7 - AVENANT 1 AU MARCHE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L.**

Le MAPA 2019-08 avait été attribué à la société SOFAXIS (en groupement conjoint avec la société ALLIANZ) et a pour objet d'assurer les risques statutaires des agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.  
En raison de l'aggravation du taux de sinistralité, la société SOFAXIS est contrainte d'augmenter les cotisations par voie d'avenant, étant précisé que les autres dispositions du marché resteront inchangées. Le taux de cotisations sera fixé à 2,39 %.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 au MAPA 2019-08 et ainsi fixer le taux de cotisations à 2,39 %.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **8 - DEMANDE DE RETRAIT DU SIVAAD DE LA COMMUNE DE MAZAUGUES**

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver la demande de retrait de la commune de Mazaugues du SIVAAD.

#### **9- AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE FREE MOBILE**

Le présent avenant a pour objet le renouvellement anticipé de la convention pour une durée de douze ans. Il prévoit également une augmentation de la surface occupée : la société Free Mobile occupera une surface de 8 m<sup>2</sup> contre une surface de 3.5 m<sup>2</sup> établie dans la convention initiale.  
La société Free Mobile s'engage à verser la somme forfaitaire de 1000 € H.T correspondant aux frais de gestion. Aussi, l'avenant prévoit une augmentation de 1 000 € H.T par an de la redevance d'occupation (soit une redevance annuelle de 11 000€ H.T qui pourra faire l'objet d'une revalorisation annuelle basée sur l'Indice de Référence des Loyers de l'INSEE sans pour autant n'excéder 2% par an).

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation du domaine public avec la Société Free Mobile.

## **10- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU BENEFICE DU CONSERVATOIRE TPM**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation par le Conservatoire du local communal dénommé « Ecole de Musique du Pin Rolland », avenue des Asphodèles à Saint-Mandrier-sur-Mer.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice du Conservatoire TPM.

## **11- PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES**

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE** des présentations des décisions municipales suivantes :

- décision municipale n° 42-2021 remplaçant la décision municipale n° 35-2021 relative à la fixation des frais de fonctionnement des écoles 2020-2021 ;
- décision municipale n° 43-2021 relative à l'actualisation de la régie de recettes ;
- décision municipale n° 51-2021 relative aux tarifs de location de la salle Marc Baron pour les associations extérieurs, les particuliers ainsi que les syndicats de copropriété.

## **12- PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES RELATIVES A LA PASSATION DES MARCHES**

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE** de la présentation des décisions municipales suivantes :

- décision municipale n° 45-2021 relative à l'attribution du lot 1 « *Edition et livraison du journal municipal* » du MAPA 2021-05 ;
- de la présentation de la décision municipale n° 47-2021 relative à l'attribution du lot 2 « *Brochures, dépliant, cartons, flyers, carnets* » du MAPA 2021-05 ;
- décision municipale n° 48-2021 relative à l'attribution du lot 3 « *Impression sur supports bâches et panneaux* » du MAPA 2021-05 ;
- décision municipale n° 46-2021 relative à l'attribution du MAPA 2021-07 « *Maintenance curative/corrective pour 5 sites communaux* ».

## **13- PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES RELATIVES AUX TARIFS PUBLICS LOCAUX**


Le Conseil délibérant, **PREND ACTE** de la présentation des décisions municipales suivantes :

- décision municipale n° 49-2021 relative aux tarifs de droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;
- décision municipale n° 50-2021 relative aux tarifs de droits de place sur les voies et autres lieux publics ;
- décision municipale n° 51-2021 relative aux tarifs de location de la salle Marc Baron pour les associations extérieurs, les particuliers ainsi que les syndicats de copropriété ;
- décision municipale n° 52-2021 relative aux tarifs de location des salles municipales ;
- décision municipale n° 53-2021 relative aux tarifs pour la location du matériel de la salle Marc Baron ;
- décision municipale n° 54-2021 relative aux tarifs pour la location du matériel de festivités aux associations et particuliers ;
- décision municipale n° 55-2021 relative à la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un restaurant sur l'arrière-plage de la Coudoulière ;
- décision municipale n° 57-2021 relative aux tarifs de la bibliothèque municipale et de l'atelier d'écriture ;
- décision municipale n° 58-2021 modifiée par la décision municipale n° 02-2022 fixant le tarif de location des stades municipaux par des associations extérieures ou des particuliers ;
- décision municipale n° 59-2021 relative aux tarifs pour le portage des repas ;
- décision municipale n° 60-2021 modifiée par la décision municipale n° 04-2022 relative aux tarifs des courses organisées par la Commune ;
- décision municipale n° 61-2021 relative au loyer de la crèche et de la halte-garderie ;

- décision municipale n° 62-2021 relative aux redevances de stationnement des taxis ;
- décision municipale n° 64-2021 relative aux tarifs du columbarium et du cimetière communal ;
- décision municipale n° 01-2022 relative aux tarifs des vacations funéraires.

La séance du Conseil municipal du 11 février 2022 est levée à 19h41.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 14 février 2022.

Le Maire,  
  
Gilles VINCENT

